027-200066413-20190523-85 2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 23 Mai 2019

Effectif du conseil communautaire : 125 membres

Membres en exercice: 125

Quorum exigé : 63 Membres présents : 88

Pouvoirs: 15

Membres votants: 103

Date de la convocation : 17/05/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-trois mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents: Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Huques, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur LAFOSSE Michel, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAULT-BELET Denis, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés: Monsieur ADELINE Jean-Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs: Madame ANGOT Josiane pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur Note of Partie Pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur Accusé certifie executoire. Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur MADELON Jean-Louis pouvoir à Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur Jean-Noël MONTIER, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André.

<u>Délibération n° 85/2019</u>: Maisons de Services Au Public de Brionne et de Berthouville – Approbation d'une subvention de fonctionnement à l'association Lézarts et les mots

Monsieur le Président rappelle que les Maisons de Services Au Public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services publics, en milieu rural et urbain, pour tous les publics.

La loi NOTRe du 7 juillet 2015 a créé la compétence en matière de Maison de Services Au Public. Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées au EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'Association Lézarts et les mots a saisi l'opportunité de mettre en place une Maison de Services au Public sur l'ancien territoire de l'Intercom du Pays Brionnais. La Msap est implantée au Centre Gaston Taurin, rue de la soie à Brionne, avec une permanence à la Mairie de Berthouville. Elle est labellisée depuis le 27 octobre 2016.

Monsieur le Président rappelle que le cadre de la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie délibérée le 23 novembre 2017, l'alinéa 6° du chapitre " compétences optionnelles " de l'article 4 des statuts annexes de l'arrêté du 28 décembre 2017 prévoit que la création et la gestion des Maisons de Services au Public sur son territoire relève de la compétence de l'intercom terres de Normandie, à compter du 1er janvier 2018.

De ce fait, la Maison de Services Au Public de Brionne et de Berthouville devient intercommunale à compter du 1^{er} avril 2019.

Chaque porteur de Maison de Services Au Public labellisée sollicite deux subventions de fonctionnement : le Fonds National d'Aménagement et du Développement du Territoire (FNADT) et le Fonds inter-opérateurs. Ces fonds sont liés au fonctionnement de la structure, correspondant à 50% du fonctionnement et plafonné à 30 000€.

Monsieur le Président informe que l'Intercom Bernay Terres de Normandie sera la seule bénéficiaire du FNADT et du Fond inter-opérateurs pour la MSAP de Brionne et de Berthouville au titre de l'année 2019. De ce fait, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à rembourser les subventions, sous réserve de l'obtention des fonds précités, à l'Association Lézarts et les Mots pour la période de fonctionnement de janvier à Mars 2019, soit la somme de 1 932.50€ pour le FNADT et le même montant pour le Fonds inter-opérateurs.

Les deux fonds seront versés à l'Association Lézarts et les mots en un seul versement dès lors que l'Intercom Bernay Terres de Normandie recevra un des deux fonds.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ VALIDE le remboursement du FNADT et du Fonds inter-opérateurs à l'approximation Légarts et l'approximation l'app pour la période de fonctionnement de la Maison de Services Au Public de la Maison de Services Au Public de la Maison de Services Au Public de la Note de la Maison de Services Au Public de la Note de la Maison de Services Au Public de la Note de la Maison de Services Au Public de la Note de la Maison de Services Au Public de la Note de la Maison de Services Au Public de la Note de la Maison de Services Au Public de la Note de la Maison de Services Au Public de la Note de la Maison de Services Au Public de la Note de la Maison de Services Au Public de la Note de la Maison de Services Au Public de la Note de la Note de la Maison de Services Au Public de la Note de l

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
88	15	103	0	103	0	103

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.